

Validité maximale: 19/07/2035



minimes

excellente

Logement certifié

Rue: Avenue de la Balance n°: 43

CP: 1410 Localité: Waterloo

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: 1967



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de98 515 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : 530 kWh/m².an

 $A +++ E_{spec} \leq 0$

 $0 < E_{spec} \le 45 \text{ A+}$ $45 < E_{\text{spec}} \le 85$

Exigences PEB Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $170 < E_{spec} \le 255$

 $255 < E_{spec} \le 340$

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ Е

 $425 < E_{spec} \le 510$

530 $E_{\text{spec}} > 510$

Indicateurs spécifiques



moyens faibles élevés

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante excellente

Système de ventilation

partiel incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01129

Nom / Prénom: VAN DAELE Guido

Adresse: Rue Alfred Haulotte

n°:27A

CP: 1342 Localité : LIMELETTE

Pays: Belgique

certi

Organisme de contrôle agréé

Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales

d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

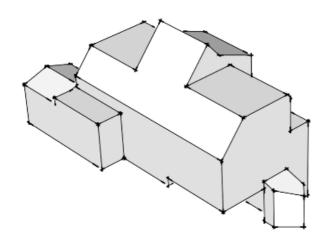
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 19/07/2035



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'ensemble de l'habitation hormis les combles non accessibles, les caves et vides ventilés.

Le volume protégé de ce logement est de **597 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **186 m²**

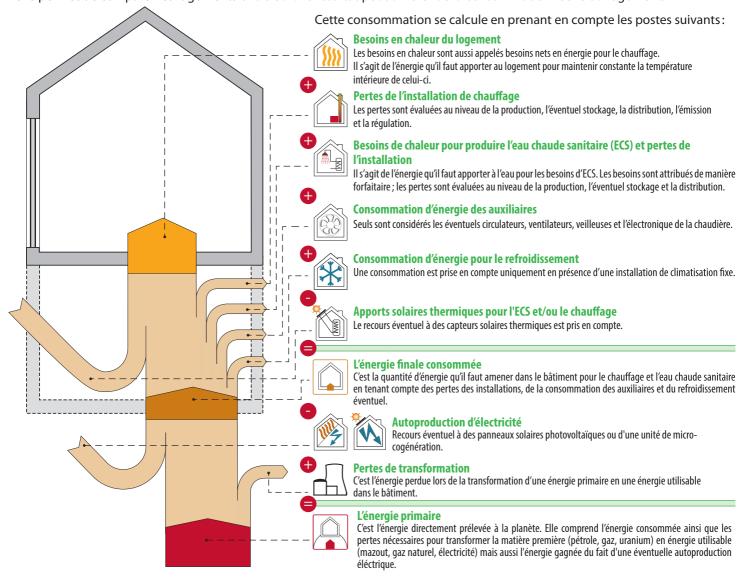


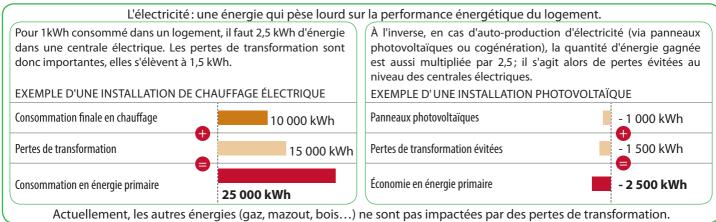
Validité maximale: 19/07/2035



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





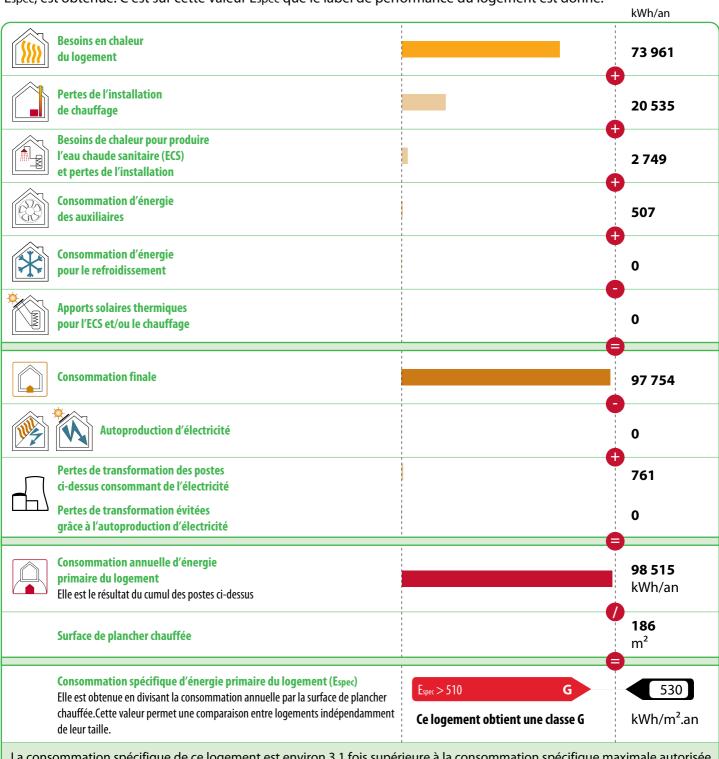


Validité maximale: 19/07/2035



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 3,1 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 19/07/2035



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation	Document officiel	date de construction
thermique	Document officiel	date de construction annexe avant
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

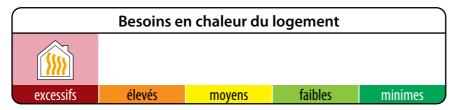


Validité maximale: 19/07/2035



Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



398 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре	Dénomination	Surface	Justification	
1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
AUCUNE				
Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.				
AUCUNE				
suite →				



Validité maximale : 19/07/2035



Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification
3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	Т3	TOITURE TYPE versant avant gauche	13,2 m ²	Laine minérale (MW), 3 cm
	P2	Porte 2	1,9 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC
	F10 DV M	Fenetre Double vitrage Metal	16,4 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique
	F11 DVP	Fenetre Double vitrage PVC	27,9 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC
Parois sans isolation Recommandations: à isoler.				
	M22	MUR TYPE paroi (fine) vers espace non chauffé	15,3 m²	
	M30	MUR TYPE paroi vers cave (avec ouv. ext.)	6,3 m ²	
	P1	Porte 1	1,9 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F9 pol	Fenetre polycarbonate	16,4 m ²	Plaque de polycarbonate - (U _g = 4 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	T1	TOITURE TYPE plafond vers combles inaccessibles	58,0 m ²	constatation visuelle de composition de paroi impossible - pas de preuve acceptable
	T2	TOITURE TYPE versants princiapux	49,0 m ²	constatation visuelle de composition de paroi impossible - pas de preuve acceptable
suite →				



Validité maximale: 19/07/2035



Descriptions et recommandations -3-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination		Surface	Justification
	M1	MUR TYPE façade principale	169,2 m²	constatation visuelle de composition de paroi impossible - pas de preuve acceptable
	M2	MUR TYPE façade annexe avant	4,7 m²	constatation visuelle de composition de paroi impossible - pas de preuve acceptable
	M20	MUR TYPE paroi (épaisse) vers espace non chauffé	18,5 m²	constatation visuelle de composition de paroi impossible - pas de preuve acceptable
	M21	MUR TYPE cloison vers espace non chauffé	21,7 m ²	constatation visuelle de composition de paroi impossible - pas de preuve acceptable
	M40	MUR TYPE enterré 0.50	1,4 m²	constatation visuelle de composition de paroi impossible - pas de preuve acceptable
	M41	MUR TYPE enterré 1.00	4,8 m²	constatation visuelle de composition de paroi impossible - pas de preuve acceptable
	P1	PLANCHER principal sur sol	8,7 m ²	constatation visuelle de composition de paroi impossible - pas de preuve acceptable
	P1a	PLANCHER annexe avant sur sol	2,9 m²	constatation visuelle de composition de paroi impossible - pas de preuve acceptable
	P2	PLANCHER sur cave (avec ouv. ext.)	48,6 m ²	constatation visuelle de composition de paroi impossible - pas de preuve acceptable
	P4	PLANCHER sur espace non chauffé	55,4 m ²	constatation visuelle de composition de paroi impossible - pas de preuve acceptable



Validité maximale: 19/07/2035



Descriptions et recommandations -4-

,	
	Ì

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

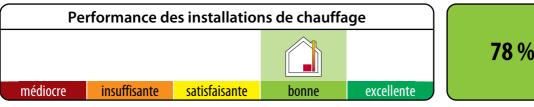
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation	Preuves accept	ables
	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
☐ Oui	☐ Oui	□ Oui	
Diminution g	0 %		



Validité maximale : 19/07/2035



Descriptions et recommandations -5-



78 % Rendement global en énergie primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

☑ Insert ou cassette en présence du chauffage central Chauffage central chauffant les même locaux.

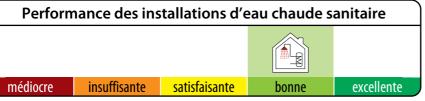
Installation de chauffage central		
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation	
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés	
Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques régulation Présence d'un thermostat d'ambiance		
Recommandations: aucune		



Validité maximale: 19/07/2035



Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire

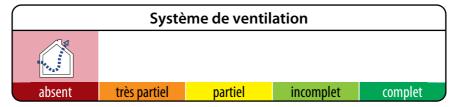
Installation d'eau chaude sanitaire		
Production	Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016	
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite stribution Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite	
Recommandations: aucune		



Validité maximale: 19/07/2035



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

		_	
Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Chambre	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre	aucun	Toilette	aucun
Séjour	aucun	Cuisine ouverte	aucun
Bureau	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.



Numéro: 20250719001419 19/07/2025 Établi le :

Validité maximale: 19/07/2035



Descriptions et recommandations -8-		
	Utilisation d'énergies renouvelables	
sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération	
Soil themi.	Sol. photovoit. Diolilasse politipe a chaleur Cogeneration	
Installation solaire thermique	NÉANT	
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT	
Biomasse	NÉANT	
PAC Pompe à chaleur	NÉANT	
Unité de cogénération	NÉANT	



20250719001419 Numéro:

Établi le : 19/07/2025



Validité maximale: 19/07/2035

Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	17 971 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	186 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	97 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : 29/12/1967

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 345 € TVA comprise